Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260907-2026059-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/08/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme ROUAZE Tamara, Mme LEMOINE Julie, Mme COGNERAS Aurélie
Absent excusé : M. HALLET Jérôme
Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'ESAT de Retiers qui prépare et fournit les repas pour les cantines de Lalleu et Thourie a décidé d'augmenter le prix du repas par rapport à l'année 2025. Etant donné que l'école de La Couyère fonctionne en RPI (**R**egroupement **P**édagogique **I**ntercommunal) avec ces deux communes, il convient d'appliquer les mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix du repas à la cantine municipale à 4.59 € à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER